



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1346

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX VOIES RÉSERVÉES
AUX CYCLISTES SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION**

**Avis de motion donné le 21 octobre 2020
Adopté le 4 novembre 2020
En vigueur le 5 novembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter des voies unidirectionnelles réservées aux cyclistes sur le chemin Sainte-Foy et l'avenue McCartney, entre les boulevards Pie-XII et du Versant-Nord.

Il vient également raccourcir la voie réservée aux cyclistes sur le boulevard Laurier qui se situe maintenant entre les avenues Marguerite-Bourgeoy et des Gouverneurs.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1346

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX VOIES RÉSERVÉES AUX CYCLISTES SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION

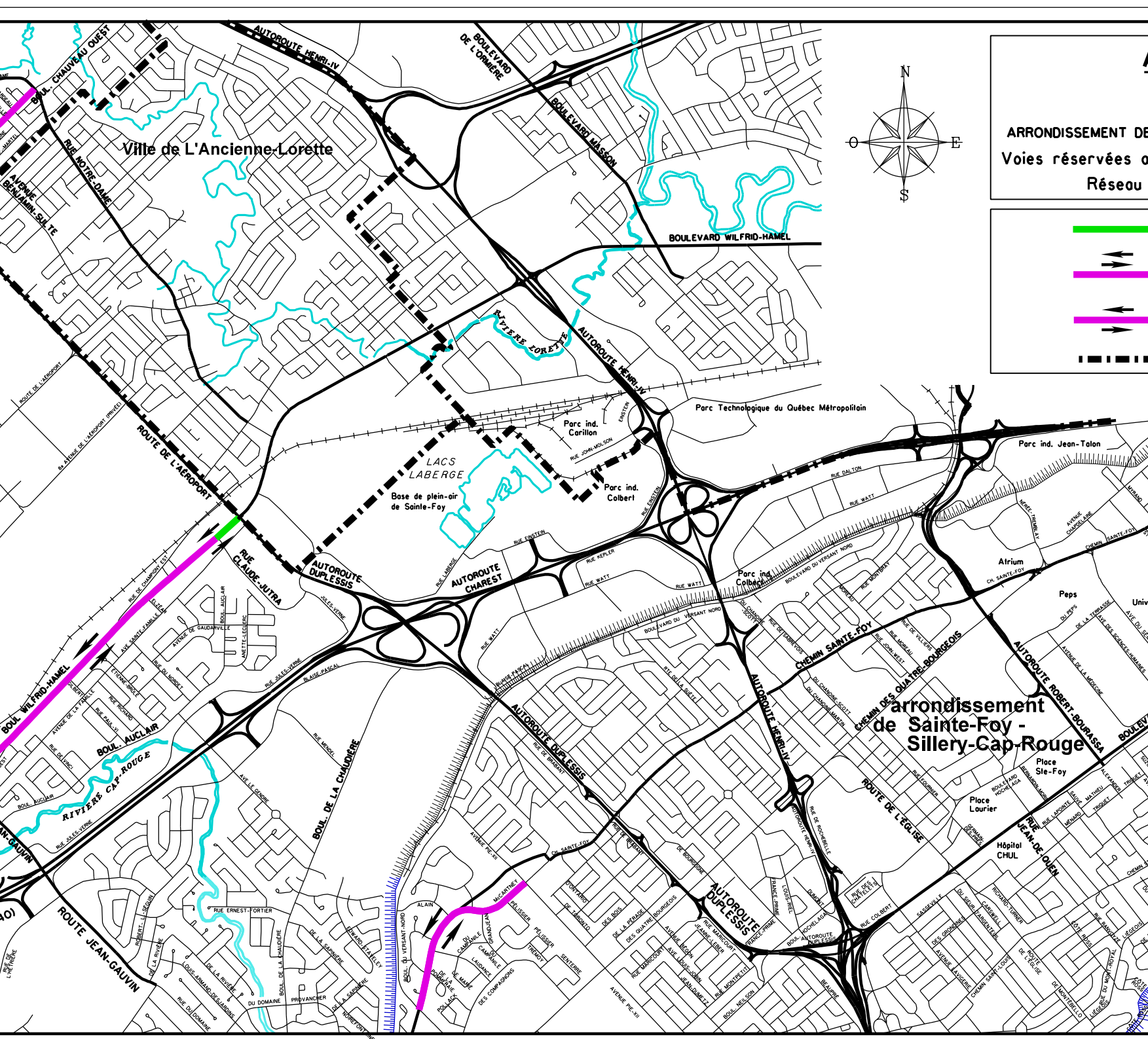
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe VII du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement du feuillet 3 par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DU FEUILLET 3 DE L'ANNEXE VII



SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter des voies unidirectionnelles réservées aux cyclistes sur le chemin Sainte-Foy et l'avenue McCartney, entre les boulevards Pie-XII et du Versant-Nord.

Il vient également raccourcir la voie réservée aux cyclistes sur le boulevard Laurier qui se situe maintenant entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et des Gouverneurs.